RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



## ARRÊTÉ N°2024/54 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LE 05 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des sanitaires publics vont être livrés au droit de l'escalier situé au lieu-dit PAISOLU le 05 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre toutes mesures permettant de faciliter le passage des engins de chantier;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le 05 novembre 2024, de l'embranchement situé en face de la station-service jusqu'au tournant où se trouve l'ancien office de tourisme. Cette interdiction concerne les deux côtés des différentes voies. Les tronçons concernés sont matérialisés via le trait bleu figurant sur la carte annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 29 octobre 2024.

Le Maire,

François GARIDACCI

